République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

420 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 03 novembre 2026

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation et le stationnement rue de la Hardt et rue Bartholdi

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 28 octobre 2026 pour des travaux de branchement au réseau du chauffage urbain, à l'assainissement et AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Hardt et rue Bartholdi, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur les différents réseaux,

Arrête :

Article 1er : La circulation et le stationnement, rue de la Hardt, au niveau des travaux, ainsi qu'au niveau du carrefour rue Bartholdi, sera interdite à tout véhicule.
Une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux KD22A

Article 2 : Un panneau KC1 « rue barrée à X m» sera mis en place à chaque accès à la rue de la Hardt et rue Bartholdi.

Article 3 : Une signalisation complémentaire sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5, sera mise en place.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 04 novembre 2026 au 29 janvier 2027.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,

Fait à RIXHEIM, le 03 novembre 2026
Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 04 NOV. 2026